SAINT LAURENT NOUAN

ARRETÉ C 26-70 RUE BARREE AVEC DEVIATION VL et PL INTERDICTION DE STATIONNER

Publié le 26/11/2026

A Saint Laurent Nouan, le 25 novembre 2026,

Objet : travaux de voirie application d'enrobés – Place de la mairie en agglomération

Le maire-adjoint de Saint-Laurent-Nouan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la société CLEMENT TRAVAUX PUBLICS DE SOLOGNE représentée par Monsieur GARNIER Jordan Route de Marcilly 41300 SALBRIS –chargée d'entreprendre des travaux cités en objet,

Considérant la nécessité de permettre les travaux mentionnés en objet, la circulation sera réglementée par un alternat Place de la Mairie afin d'assurer le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1er : du 07 au 11 décembre 2026, la circulation sera interdite dans les deux sens Route de Blois, de la Rue de Poste à la Rue de la Taille à Roger.

Article 2ème : En raison de ce qui précède, la circulation des véhicules légers (VL) sera déviée localement dans les deux sens selon les modalités suivantes :

- **Pour les véhicules en provenance de Blois à destination d'Orléans** :
  La déviation empruntera successivement la rue de la Taille à Roger, la rue des Mées, puis la rue de la Poste
- **Pour les véhicules en provenance d'Orléans à destination de Blois** :
  La déviation empruntera successivement la rue de la Poste, la rue des Mées, puis la rue de la Taille à Roger.

Article 3ème : En raison de ce qui précède, la circulation des véhicules Poids Lourds (PL) et des transports de voyageurs, excepté les transports scolaires et les livraisons nécessaires aux fonctionnements des services rue des Ecoles, sera déviée localement dans les deux sens vers l'avenue de Sologne.

Article 4ème : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation.
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 5ème : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6ème : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Article 7ème : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8ème : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à :

- aux Pompiers de Saint Laurent Nouan,
- à la Gendarmerie de Mer,
- à la Police Municipale,
- aux Services Techniques Municipaux,
- à la SAS CLEMENT TPS.

Le Maire-Adjoint,
Jean-François BOISARD

MAIRIE de ST LAURENT-NOUAN
41220